

# Directive provinciale sur l'utilisation des téléphones portables dans les écoles

La Nouvelle-Écosse met en œuvre une nouvelle directive provinciale sur l'utilisation des téléphones portables dans les écoles afin de créer un milieu d'enseignement optimal, à chaque niveau scolaire, qui favorise l'apprentissage et la sécurité des élèves, ainsi que les interactions sociales positives. Cette directive vise à réduire les distractions et les occasions de cyberintimidation et d'utilisation inappropriée des technologies et à créer des milieux scolaires où les enfants et les jeunes peuvent s'épanouir. La présente note de politique et d'information vise à appuyer la *Politique provinciale sur le code de conduite dans les écoles* et à orienter et clarifier la question de l'utilisation des téléphones portables dans les écoles.

## Directive

À partir de septembre 2024, toutes les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse répondront aux attentes suivantes en matière d'accès aux téléphones portables personnels pendant la journée d'école.

- Chaque élève, de la prématernelle à la 12<sup>e</sup> année, fermera et rangera son téléphone portable personnel pendant les périodes d'enseignement.
- Les élèves de la prématernelle à la 6<sup>e</sup> année fermeront et rangeront leurs téléphones portables pendant la journée d'école entière, y compris à l'extérieur des périodes d'enseignement.
- Les élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année peuvent avoir la permission d'utiliser leurs téléphones portables à l'extérieur des périodes d'enseignement (entre les cours, à la récréation, à l'heure du dîner, pendant les activités après l'école), comme déterminé par l'école.
- Les élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année peuvent aussi avoir la permission d'utiliser leurs téléphones portables lorsque la personne enseignante l'autorise dans le contexte d'une expérience d'apprentissage planifiée.
- Les téléphones portables sont, en tout temps, interdits dans les salles de bain et les vestiaires.
- Il peut y avoir des exceptions pour tenir compte des besoins individuels des élèves (sur le plan médical/de la capacité); ces exceptions seront déterminées en consultation avec l'équipe de planification pour l'élève, dont les parents/personnes soignantes sont membres.

- Le personnel enseignant et de soutien renforcera ces attentes en donnant l'exemple et en n'utilisant pas leurs téléphones portables personnels pendant les classes pour toute raison qui n'est pas liée au travail.
- L'accès limité aux sites des médias sociaux à partir des réseaux sans fil demeurera en vigueur.
- En conformité avec l'article 39(2)(e) de la loi sur l'éducation (*Education Act*), les directions peuvent demander aux élèves qui ne répondent pas à ces attentes de rendre leur téléphone et suivront la Politique provinciale sur le code de conduite dans les écoles pour répondre aux cas de non-conformité.
- Les directions travailleront étroitement avec le personnel et le conseil d'école consultatif pour élaborer un plan de mise en vigueur adapté à leur école.
- Les directions s'assureront de communiquer les attentes précises de l'école avant, et pendant, l'année scolaire.

## Mise en œuvre

Le MEDPE est conscient du fait que la mise en œuvre de cette politique a des implications sur le plan administratif et que le MEDPE et le personnel des CRE/du CSAP joueront un rôle important dans cette mise en œuvre. Nous nous engageons à travailler avec les CRE et le CSAP pour veiller à ce que cette politique soit bien mise en œuvre.

Original signé par

**L'honorable Becky Druhan**

Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance